
**Fondations pour la prévoyance
professionnelle Swiss Life**

Rapport annuel 2003



Fondations pour la prévoyance professionnelle Swiss Life

1

2 Aperçu des chiffres clés

Rapport annuel

- 7 Avant-propos du président des conseils de fondation
- 8 Gestion des fondations / Evolution des affaires
- 10 Informations sur le marché

Comptes annuels

Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life

- 14 Bilan
- 16 Compte d'exploitation
- 18 État des titres
- 19 Annexe aux comptes annuels
- 23 Rapport de l'organe de contrôle

Fondation collective pour la prévoyance professionnelle complémentaire Swiss Life

- 26 Bilan
- 28 Compte d'exploitation
- 30 État des titres
- 31 Annexe aux comptes annuels
- 35 Rapport de l'organe de contrôle

Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life

- 38 Bilan
- 40 Compte d'exploitation
- 42 État des titres
- 43 Annexe aux comptes annuels
- 45 Rapport de l'organe de contrôle

46 Organes et adresses de contact

Aperçu des chiffres clés

Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life

2

Données relatives aux conventions d'affiliation	1.1.2004	1.1.2003	Modification
	Nombre	Nombre	%
Conventions	406	1 127	-63.98
Destinataires	16 764	29 708	-43.57

Titres à la date de clôture du bilan	31.12.2003	31.12.2002	Modification
	En milliers de CHF	En milliers de CHF	%
Valeurs comptables brutes	1 797 819	2 192 953	-18.02
Réserves de fluctuation	-168 981	-105 951	59.49
Valeurs comptables nettes	1 628 838	2 087 002	-21.95
Cours	1 797 819	2 222 617	-19.11
Valeurs comptables nettes en % des cours	91%	94%	-3.51

Découverts à la date de clôture du bilan	31.12.2003	31.12.2002	Modification
	En milliers de CHF	En milliers de CHF	%
Découvert	33 613	69 215	-51.44
Conventions d'affiliation (nombre)	260	464	-43.97

Cotisations de prévoyance	31.12.2003	31.12.2002	Modification
	En milliers de CHF	En milliers de CHF	%
Cotisations d'épargne et versements uniques	306 020	398 482	-23.20

Prestations de prévoyance	31.12.2003	31.12.2002	Modification
	En milliers de CHF	En milliers de CHF	%
Prestations de prévoyance versées aux destinataires	83 225	73 364	13.44
Prestations de libre passage	991 191	465 780	112.80
Versement anticipé (encouragement propriété logement)	25 874	20 680	25.12

Fondation collective pour la prévoyance professionnelle complémentaire Swiss Life

Données relatives aux conventions d'affiliation	1.1.2004	1.1.2003	Modification
	Nombre	Nombre	%
Conventions	–	170	–100.00
Destinataires	–	1 345	–100.00

Titres à la date de clôture du bilan	31.12.2003	31.12.2002	Modification
	En milliers de CHF	En milliers de CHF	%
Valeurs comptables brutes	67 463	99 666	–32.31
Réserves de fluctuation	–6 014	–5 819	3.35
Valeurs comptables nettes	61 449	93 847	–34.52
Cours	67 463	100 311	–32.75
Valeurs comptables nettes en % des cours	91%	94%	–2.64

Découverts à la date de clôture du bilan	31.12.2003	31.12.2002	Modification
	En milliers de CHF	En milliers de CHF	%
Découvert	2 224	5 468	–59.33
Conventions d'affiliation (nombre)	59	112	–47.32

Cotisations de prévoyance	31.12.2003	31.12.2002	Modification
	En milliers de CHF	En milliers de CHF	%
Cotisations d'épargne et versements uniques	12 424	19 220	–35.36

Prestations de prévoyance	31.12.2003	31.12.2002	Modification
	En milliers de CHF	En milliers de CHF	%
Prestations de prévoyance versées aux destinataires	4 305	3 168	35.89
Prestations de libre passage	48 027	26 628	80.36
Versement anticipé (encouragement propriété logement)	556	338	64.50

Aperçu des chiffres clés

Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life

4

Données relatives aux conventions d'affiliation	1.1.2004	1.1.2003	Modification
	Nombre	Nombre	%
Conventions	13	29	-55.17

Titres à la date de clôture du bilan	31.12.2003	31.12.2002	Modification
	En milliers de CHF	En milliers de CHF	%
Valeurs comptables brutes	15 949	15 054	5.95
Réserves de fluctuation	-3 429	-3 106	10.40
Valeurs comptables nettes	12 520	11 948	4.79
Cours	15 949	15 919	0.19
Valeurs comptables nettes en % des cours	79%	75%	4.59





AVANT-PROPOS

L'exercice 2003 a été une année difficile, mais dans l'ensemble positive pour les Fondations pour la prévoyance professionnelle Swiss Life. Les marchés des actions se sont rétablis, ce qui a détendu la situation financière des fondations. Les dispositions promulguées par le Conseil fédéral en milieu d'année et destinées à supprimer les découverts dans la prévoyance professionnelle ont créé les conditions nécessaires à l'exécution de mesures d'assainissement concrètes. La réduction ou le refinancement de découverts est un grave sujet d'inquiétude pour tout le monde. Mais nous constatons aujourd'hui avec satisfaction que seules quelques-unes des œuvres de prévoyance affiliées sont concernées par de telles lacunes de couverture.

La préparation de la migration des contrats vers Amarta Swiss Life a constitué une autre étape importante. L'ensemble du portefeuille de contrats des Fondations pour la prévoyance professionnelle Swiss Life a dû être adapté aux produits standardisés du nouveau système de gestion de l'assurance collective, ce qui exige des clients beaucoup de souplesse et une grande compréhension de la situation. Le résultat est toutefois concluant: environ 70% des clients ont donné leur accord pour les nouvelles offres. Nos remerciements vont tout particulièrement à nos collaboratrices et à nos collaborateurs, qui se sont investis avec ardeur et intérêt pour la réussite de cette opération.

2004 sera de nouveau une année exigeante. La 1^{re} révision de la LPP et les changements législatifs fondamentaux qu'elle implique devront être mis en œuvre. Le premier train de mesures définit les dispositions en matière de transparence et est entré en vigueur en avril 2004. Les assureurs vie doivent désormais constituer un fonds de sûreté ainsi qu'une comptabilité séparés pour les affaires relevant de la LPP. Les clients sont quant à eux concernés par les dispositions sur le taux d'excédent attribué, dit «legal quote» (ou pourcentage minimum), ainsi que par l'élaboration de rapports annuels.

Le deuxième paquet portera sur l'exécution effective de la prévoyance professionnelle (avec par exemple de nouvelles dispositions sur les prestations, sur l'égalité de traitement des hommes et des femmes, sur la libéralisation de la désignation des bénéficiaires, etc.) et entrera en vigueur au début de 2005. Le troisième paquet concerne le but et les aspects fiscaux de la prévoyance professionnelle. Ces dispositions entreront en vigueur en 2006. Les clients seront dûment informés sur tous les points de la révision de la LPP les concernant ainsi que sur l'adaptation des tarifs de leur plan d'assurance. Il nous tient à cœur de proposer à nos clients des solutions de prévoyance modernes et intéressantes et de leur offrir des bases sûres en apportant des réponses aux questions liées aux changements de la prévoyance professionnelle, à l'occasion d'entretiens conseil.

Nous vivons actuellement une période à la fois captivante et complexe. L'optimisation systématique de notre offre de solutions de prévoyance et de services nous permettra de construire, en collaboration avec nos clients, la «prévoyance de l'avenir». Nous vous remercions de la confiance que vous avez bien voulu nous témoigner et nous réjouissons de poursuivre avec vous notre partenariat.



Antimo Perretta
Président des conseils de fondation

RAPPORT ANNUEL

Gestion des fondations

Changement dans le conseil de la Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life

Suite à la réorganisation de la prévoyance professionnelle, la société Technomag AG, Berne, a résilié au 31 décembre 2003 son contrat avec les Fondations pour la prévoyance professionnelle Swiss Life. Richard Wagner, membre du conseil de la Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life a donc abandonné son mandat à cette date. Des décisions seront prises sur la composition paritaire du conseil de fondation lors de la réunion ordinaire du conseil en 2004.

Réunion extraordinaire des conseils de fondation

Lors de leur réunion extraordinaire du 2 avril 2003, les membres des conseils de fondation ont approuvé le passage de documents de prévoyance standardisés à des documents élaborés spécialement pour chaque œuvre de prévoyance. Ce changement s'inscrit dans le contexte des adaptations des plans de prévoyance, dans la perspective de la migration des contrats vers le nouveau système de gestion de l'assurance collective Amarta Swiss Life.

Evolution des affaires

Un contexte difficile

Après avoir été confrontées à des pertes boursières considérables au cours des années écoulées, une grande partie des institutions de prévoyance ont retrouvé pour la première fois espoir en 2003. Les marchés des actions se sont de mieux en mieux rétablis vers la fin de l'année,

ce qui a détendu leur situation financière. La baisse du taux d'intérêt minimal LPP de 4 à 3,25% décidée par le Conseil fédéral leur a donné un nouveau répit. Parallèlement, les œuvres de prévoyance ont introduit des mesures d'assainissement qui ont notablement contribué à réduire les découverts existants et à reconstituer les réserves de fluctuation nécessaires.

Le contexte économique et politique reste toutefois difficile pour les institutions de prévoyance et les assureurs vie. Escompter des plus-values boursières, comme ce fut le cas dans les années 90, est devenu irréaliste. Une stratégie de placement axée sur la durée et adaptée à la capacité de supporter les risques gagne donc d'autant plus en importance. Les critères actuariels, tels que le taux d'intérêt LPP et le taux de conversion s'appliquant aux rentes, sont tout aussi essentiels à la garantie des prestations. La nouvelle réduction du taux d'intérêt minimal, passé à 2,25% au 1er janvier 2004, devrait avoir d'autres conséquences positives. Mais il manque toujours un modèle de calcul transparent qui tienne compte des réalités changeantes du marché et permette de planifier la prévoyance professionnelle. De surcroît, la baisse du taux de conversion de 7,2 à 6,8% prévue dans le cadre de la 1re révision de la LPP ne tient pas suffisamment compte de l'augmentation de l'espérance de vie des personnes assurées et de l'allongement de la durée du versement des rentes qui en résulte. Cette évolution essentiellement liée à des raisons socio-politiques fait que des prestataires



de prévoyance renommés recherchent des solutions de prévoyance moins risquées et que l'on voit apparaître sur le marché de plus en plus d'acteurs de moindre taille proposant une gamme très sélective de prestations.

Swiss Life s'en tient à la stratégie qui était la sienne en matière de produits et offre à la fois des solutions d'assurance complètes, avec une couverture à 100% des engagements, et des solutions LPP partiellement autonomes pour des clients capables de supporter le risque correspondant.

Résorption des découverts dans les Fondations pour la prévoyance professionnelle Swiss Life

L'an dernier, les conseillers d'entreprise ont mené des entretiens avec tous les clients présentant un découvert dans leur bilan de prévoyance au 31 décembre 2002, afin d'arrêter avec eux de possibles mesures d'assainissement. Nombre de clients ont exprimé le désir de diminuer la quote-part des placements à risque et de redéfinir la stratégie de placement, ou ont décidé de renoncer à l'utilisation des réserves de cotisations d'employeur. Dans certains cas, il a été décidé de compenser le montant manquant par un versement unique ou par des versements par tranches. Exceptionnellement, il a été fait appel aux mesures spéciales pour financer l'écart de couverture. Quelques œuvres de prévoyance souffrent encore de découvert; mais là encore des mesures ont été mises en place.

Préparation de la migration des contrats vers Amarta Swiss Life

Dans la perspective de la mise en service du nouveau système de gestion de l'assurance collective le 1er janvier 2004, une offre a été soumise à tous les clients, laquelle prend d'une part en considération le plan de prévoyance existant et tient compte d'autre part des nouveaux produits standardisés d'Amarta Swiss Life. Afin de répondre aux besoins des clients qui recherchent des solutions de prévoyance transparentes et de gérer efficacement les contrats, la gamme de produits a été allégée et adaptée à la situation actuelle du marché.

Avec la mise en place du nouveau système de gestion, la réassurance des prestations de risque de l'ensemble des contrats passera désormais uniquement par Swiss Life. Les contrats cadres conclus avec d'autres compagnies d'assurances ont été résiliés au 31 décembre 2003.

Un autre changement concerne la gestion des actifs. Désormais, la gestion du portefeuille pour le compte des clients des Fondations pour la prévoyance professionnelle Swiss Life sera confiée à la Fondation de placement Swiss Life, à la Fondation UBS pour l'investissement du patrimoine d'institution de prévoyance ou à la Credit Suisse Fondation de placement. Le client conserve son mot à dire dans le choix de la stratégie de placement.

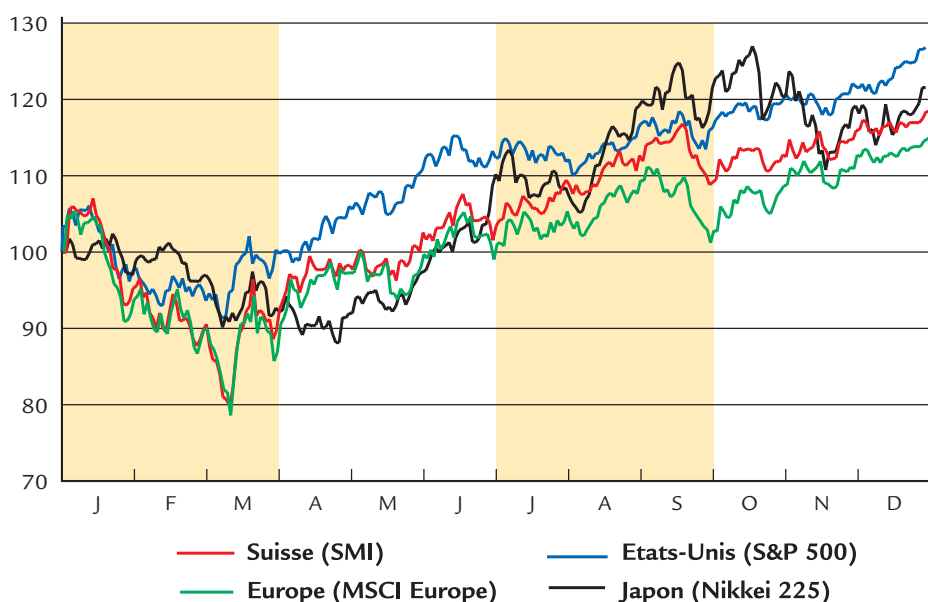
La recherche des meilleures solutions de prévoyance possibles pour nos clients a été pour tout le monde une tâche exigeante. Environ 70% des clients ont accepté le nouveau plan de prévoyance entré en vigueur le 1er janvier 2004. Les autres se sont décidés pour la solution d'un contrat complet avec Swiss Life, avec rémunération garantie, ou se sont affiliés à une autre institution de prévoyance en faveur du personnel.

Informations sur le marché

En 2003, et pour la première fois au cours de ce siècle, les actions ont réalisé une performance annuelle positive (indice MSCI World en dollars US + 30,8%; en francs suisses + 17,0%). Les valeurs américaines sont arrivées nettement en tête avec + 26,8%, suivies par le Japon avec + 21,6%, la Suisse avec + 18,4%, la région du Pacifique sans le Japon avec +15,6%, la zone euro avec + 15,1% et la Grande-Bretagne avec + 14,4%.

A vrai dire, l'année sous revue n'a pas débuté sous les meilleurs auspices. En effet, durant les premiers mois de 2003, les indices boursiers ont continué de perdre beaucoup de terrain en raison du risque de propagation de l'épidémie de SRAS (syndrome respiratoire aigu sévère) et des tensions géopolitiques croissantes. Ce mouvement baissier a été interrompu à la mi-mars, au lendemain de l'intervention des troupes américaines en Irak. La tendance s'est inversée sur les marchés des actions dès lors que la question de l'éventualité d'une guerre a été tranchée. Par rapport à son plancher annuel

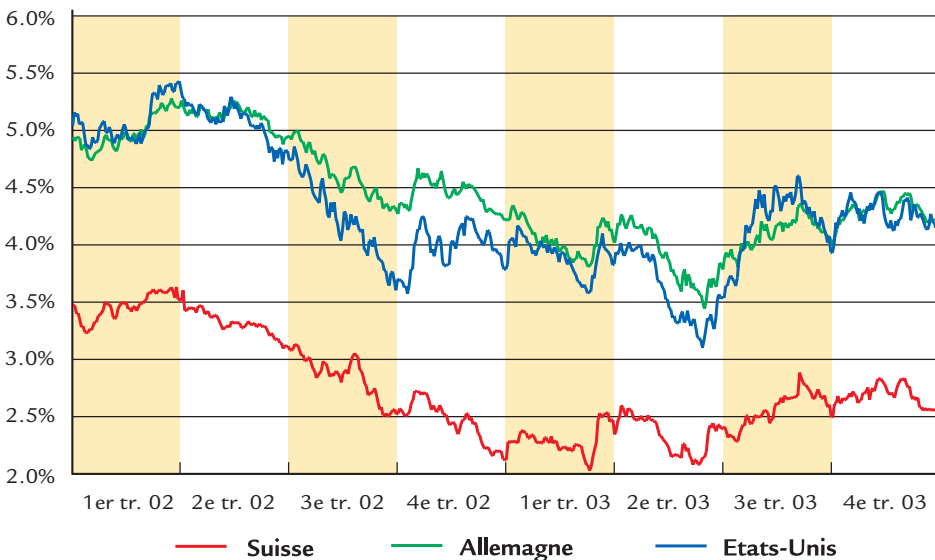
du 12 mars, l'indice MSCI World a gagné 45,8% en dollars US et 35,4% en francs suisses. Les valeurs cycliques ont été les principales bénéficiaires de cette évolution, et notamment celles du secteur de la technologie. Pour ce qui est des titres, les investisseurs ont privilégié ceux émis par des entreprises qui ont enclenché un douloureux processus de restructuration. La reprise a aussi été soutenue par une amélioration progressive des données conjoncturelles. Les prévisions consensuelles relatives à la croissance de l'économie en 2004 ont été nettement révisées à la hausse, en particulier pour les Etats-Unis et le Japon. Grâce à d'importantes mesures de réduction des coûts, les entreprises ont pour la plupart publié des bénéfices conformes aux attentes, contribuant ainsi à ce climat favorable. Singulièrement, ni la nette faiblesse du dollar US, ni le risque accru d'attaques terroristes n'ont réussi à déstabiliser les marchés boursiers, pas plus que le scandale qui a touché le groupe italien Parmalat fin 2003 et début 2004.



Evolution des marchés des actions en monnaie locale

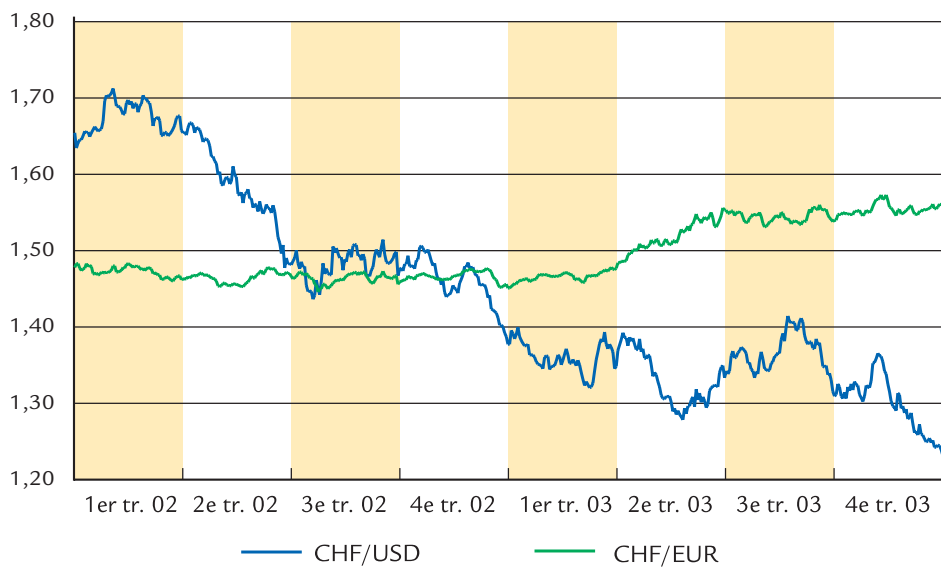
En Suisse, ce sont les secteurs de la technologie et des machines qui s'en sortent le mieux. Les cours des titres de Kudelski et ABB ont ainsi doublé en un an. Les banques et le commerce de détail ont également eu les faveurs des investisseurs. En revanche, les titres des entreprises du secteur des transports et de l'industrie agro-alimentaire ont eu une évolution plus faible que la moyenne. Le titre de Nestlé par exemple n'a enregistré qu'une modeste croissance d'environ 1%. Se trouvent du côté des perdants pour ce qui est des blue chips Clariant (- 17%), Lonza (- 15%) ainsi que, dans le secteur des assurances, Swiss Re (- 8%) et Bâloise (- 6%).

L'économie a continué de tourner au ralenti durant le premier semestre de l'année de référence, ce qui a incité la Réserve fédérale américaine et les banques centrales européennes à réduire davantage leurs taux d'intérêt. La Grande-Bretagne cependant est revenue en novembre sur le dernier abaissement d'un quart de point, une décision compréhensible, ce pays se trouvant à un stade plus avancé du cycle économique. Durant la période de référence, les rendements des emprunts d'Etat à 10 ans aux Etats-Unis, dans la zone euro et en Suisse ont tous progressé, quoique dans des proportions différentes (+ 0,48% pour les obligations américaines, + 0,04% pour celles de la zone euro et + 0,50% pour celles de suisses). Les taux d'intérêt ont atteint leurs plus bas niveaux à la mi-juin 2003, lorsque le marché a été saisi de craintes d'inflation.



Les taux à long terme (emprunts d'Etat à 10 ans) se maintiennent à des niveaux historiquement bas

12 Sur les marchés des changes, le dollar US a continué de se replier. En 2003, le billet vert a perdu 19,4% face à l'euro et environ 10% face à la livre sterling, au franc suisse et au yen.



Persistance de la faiblesse du dollar américain



Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life

14

Bilan au 31 décembre 2003 (récapitulatif)

	31.12.2003	31.12.2002	Modification
Activ	CHF	CHF	%
Actifs circulants			
Liquidités	576 407 786	372 473 621	54.75
Créances aux employeurs	19 210 335	30 009 953	-35.99
Autres créances	14 762 391	14 786 426	-0.16
Actifs transitoires	26 711 024	19 204 699	39.09
Total actifs circulants	637 091 536	436 474 699	45.96
Valeurs immobilisées			
Titres			
Obligations	4 500 000	42 260 958	-89.35
Actions	2 098 388	6 348 657	-66.95
Fonds de placement	1 791 220 343	2 143 829 677	-16.45
Titres divers	-	513 369	-100.00
Total titres (valeur comptable)	1 797 818 731	2 192 952 661	-18.02
Total titres (valeur boursière)	1 797 818 731	2 222 616 681	
Prêts aux employeurs	6 081 262	7 739 506	-21.43
Immeubles	1 110 000	1 110 000	0.00
Découvert	33 613 041	69 215 268	-51.44
Total valeurs immobilisées	1 838 623 034	2 271 017 435	-19.04
Total actif	2 475 714 570	2 707 492 134	-8.56

Bilan au 31 décembre 2003 (récapitulatif)

	31.12.2003	31.12.2002	Modification
Passif	CHF	CHF	%
Capitaux étrangers			
Capitaux étrangers à court terme			
Découvert en banque	-	-	-
Cotisations payées d'avance	1 670 825	2 078 636	-19.62
Engagements	791 767 048	261 434 873	202.85
Passifs transitoires	1 935 852	4 199 431	-53.90
Total capitaux étrangers à court terme	795 373 725	267 712 940	197.10
Capitaux étrangers à long terme			
Capitaux d'épargne	1 239 551 754	2 017 794 755	-38.57
Mesures spéciales	34 998 982	44 261 781	-20.93
Réserves de cotisations des employeurs	41 027 161	44 089 885	-6.95
Réserves pour fluctuations de cours sur titres	168 981 279	105 951 052	59.49
Réserves	32 793 854	39 045 486	-16.01
Fonds de renchérissement	106 294 964	113 659 719	-6.48
Autres capitaux non liés	56 588 496	74 872 364	-24.42
Total capitaux étrangers à long terme	1 680 236 490	2 439 675 042	-31.13
Total des capitaux étrangers	2 475 610 215	2 707 387 982	-8.56
Capital de la fondation			
Capital de la fondation	104 355	104 152	0.20
Total du capital de la fondation	104 355	104 152	0.20
Total passif	2 475 714 570	2 707 492 134	-8.56

Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life

16

Compte d'exploitation 2003 (récapitulatif)

Charges	2003	2002	Modification
	CHF	CHF	%
Prestations de prévoyance versées aux destinataires	83 224 588	73 363 655	13.44
Prestations de libre passage	991 190 929	465 779 965	112.80
Versement anticipé pour la propriété du logement	25 873 935	20 679 629	25.12
Constitution des capitaux d'épargne	267 035 445	353 195 566	-24.39
Charges d'assurance	78 901 509	81 440 134	-3.12
Frais administratifs liés au personnel	5 274 237	3 928 832	34.24
Charges fonds de garantie	850 119	497 592	70.85
Charges mesures spéciales	11 910 333	10 699 316	11.32
Charges fonds de renchérissement	18 018 244	5 865 515	207.19
Charges réserves de cotisations des employeurs	20 018 110	17 164 499	16.63
Charges réserves	5 546 721	1 859 648	198.27
Charges autres capitaux non liés	31 137 224	33 398 671	-6.77
Charges réserves pour fluctuations de cours sur titres	127 858 971	52 584 490	143.15
Charges capital de la fondation	203	944	-78.50
Pertes comptables sur titres	2 197 412	140 333 602	-98.43
Pertes de cours	-	11 173 824	-100.00
Charges d'intérêt	64 719 761	87 674 987	-26.18
Charges d'administration	9 557 307	12 700 964	-24.75
Total charges	1 743 315 048	1 372 341 833	27.03

Compte d'exploitation 2003 (récapitulatif)

	2003	2002	Modification
Produits	CHF	CHF	%
Cotisations d'épargne et versements uniques	306 020 388	398 482 020	-23.20
Nouvel apport de fonds	5 629 325	14 015 796	-59.84
Subsides du fonds de garantie	395 018	507 377	-22.15
Produits de la fortune	176 361 351	71 331 416	147.24
Liquidation des capitaux d'épargne	1 106 233 874	560 716 496	97.29
Prestations d'assurance	39 484 131	41 141 532	-4.03
Prestations du fonds de renchérissement	12 681 091	1 206 073	951.44
Produits des réserves de cotisations des employeurs	16 824 947	15 172 296	10.89
Produits des mesures spéciales	11 269 072	9 364 875	20.33
Produits des réserves	3 770 332	1 191 888	216.33
Produits des réserves pour fluctuations de cours sur titres	21 041 312	143 354 729	-85.32
Produits des autres capitaux non liés	30 114 601	48 469 267	-37.87
Régularisation des moins-values	627 396	53 286 729	-98.82
Commissions	2 364 234	3 708 132	-36.24
Autres produits	10 497 976	10 393 207	1.01
Total produits	1 743 315 048	1 372 341 833	27.03

Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life

État des titres au 31.12.2003	31.12.2003	31.12.2002	Modification
	CHF	CHF	%
OBLIGATIONS			
OBLIGATIONS SUISSE CHF	4 450 000	34 917 558	-87.26
OBLIGATIONS ÉTRANGER CHF	50 000	6 693 300	-99.25
EMPRUNTS CONVERTIBLES ET À OPTION	-	650 100	-100.00
TOTAL OBLIGATIONS	4 500 000	42 260 958	-89.35
ACTIONS			
ACTIONS SUISSE	2 098 388	6 348 657	-66.95
TOTAL ACTIONS	2 098 388	6 348 657	-66.95
FONDS DE PLACEMENT			
FONDS DE PLACEMENT SWISS LIFE			
SWISS LIFE LPP-MIX 15	34 209 882	-	100.00
SWISS LIFE LPP-MIX 25	221 349 904	132 620 509	66.90
SWISS LIFE LPP-MIX 35	55 426 195	108 350 167	-48.85
SWISS LIFE LPP-MIX 45	24 215 746	53 068 091	-54.37
SWISS LIFE LPP-MIX 60	59 864 345	32 480 862	84.31
SWISS LIFE OBLIGATIONS CHF SUISSE	52 781 760	42 576 610	23.97
SWISS LIFE OBLIGATIONS CHF ÉTRANGER	15 480 100	9 365 550	65.29
SWISS LIFE OBLIGATIONS MÉ GLOBAL	13 382 355	11 110 182	20.45
SWISS LIFE ACTIONS SUISSE	12 887 952	9 097 725	41.66
SWISS LIFE ACTIONS ÉTRANGER	12 982 016	11 120 550	16.74
TOTAL FONDS DE PLACEMENT SWISS LIFE	502 580 255	409 790 245	22.64
FONDS DE PLACEMENT UBS			
UBS OBLIGATIONS EUR	1 432 296	-	100.00
UBS LPP BASE	5 382 681	16 334 977	-67.05
UBS LPP CROISSANCE	600 141 035	794 598 691	-24.47
UBS LPP REVENU	37 469 775	82 512 324	-54.59
UBS LPP MAXIMA	126 034 135	223 919 598	-43.71
UBS OBLIGATIONS CHF SUISSE	127 877 090	145 790 877	-12.29
UBS OBLIGATIONS MÉ GLOBAL	23 334 448	29 768 344	-21.61
UBS OBLIGATIONS CHF ÉTRANGER	21 559 410	32 258 510	-33.17
UBS ACTIONS SUISSE	42 661 184	54 637 500	-21.92
UBS ACTIONS GLOBAL	32 627 588	45 236 156	-27.87
SMALL CAPS SUISSE	-	521 875	-100.00
TOTAL FONDS DE PLACEMENT UBS	1 018 519 642	1 425 578 850	-28.55
FONDS DE PLACEMENT BANQUES TIERCES			
FONDS DE PLACEMENT AUTRES BANQUES SUISSE	270 120 447	308 460 582	-12.43
TOTAL FONDS DE PLACEMENT BANQUES TIERCES	270 120 447	308 460 582	-12.43
TOTAL FONDS DE PLACEMENT	1 791 220 343	2 143 829 677	-16.45
TITRES DIVERS			
NOTES	-	500 000	-100.00
AUTRES TITRES	-	13 369	-100.00
TOTAL TITRES DIVERS	-	513 369	-100.00
TOTAL TITRES	1 797 818 731	2 192 952 661	-18.02

Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life

Annexe aux comptes annuels

1. Informations générales

1.1 Forme juridique et but de la fondation

La Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life est une institution de prévoyance enregistrée au sens de l'art. 80 ss CC. En application du règlement et des plans de prévoyance, elle protège les personnes assurées et leurs survivants des conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

Dans le cadre de trois fondations collectives qui se complètent et se présentent sous la dénomination commune de Fondations pour la prévoyance professionnelle Swiss Life, la fondation réalise la prévoyance professionnelle pour les entreprises affiliées au moyen d'un plan d'assurance de base qui prévoit les prestations minimales prescrites par la LPP ainsi que des prestations surobligatoires.

1.2 Bases déterminantes pour 2003

Les règlements remaniés sont entrés en vigueur le 1er janvier 2002. Ils ont été approuvés par les autorités de surveillance compétentes (OFAS) le 8 février 2002. Par ailleurs, le nouvel acte de fondation est entré en vigueur le 1er février 2002.

Le règlement de prévoyance (qui renferme également des dispositions relatives à l'organisation et l'administration des œuvres de prévoyance), le règlement des frais administratifs ainsi que les dispositions complémentaires sur le placement de la fortune sont datés du 1er janvier 1999.

1.3 Notions

Fondation
Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life
Entreprise
Société qui s'affilie à la fondation afin que celle-ci réalise la prévoyance en faveur de son personnel
Personne assurée
Membre du personnel de l'entreprise affiliée
Convention d'affiliation
Contrat conclu entre la fondation et l'entreprise
Œuvre de prévoyance
Unité comptable gérée par la fondation pour chaque convention d'affiliation
Commission de gestion
Organe suprême de chaque œuvre de prévoyance, dont la composition est paritaire
Responsable des placements
Organisation chargée par la fondation de gérer la fortune (banque, fondation de placement)
Contrat d'assurance
Contrat conclu entre la fondation et l'assureur vie pour chaque œuvre de prévoyance

1.4 Organisation

La fondation est dirigée par des collaboratrices et collaborateurs de Swiss Life qui, en règle générale, ne travaillent que pour la fondation, sur la base d'un contrat de gérance. Les locaux et les infrastructures techniques sont également mis à disposition par Swiss Life. Il existe des agences à Zurich et à Lugano.

1.4.1 Conseil de fondation

(art. 51 LPP)

A. Perretta	Président des trois fondations
M. Keller	Gérant jusqu'au 20 janvier 2004
Madame D. Bruggmann	Gérante à partir du 21 janvier 2004
H. De Capitani	
E. Steiner	
H. P. Conrad	
R. Picard	

1.4.2 Commissions de gestion

Chaque œuvre de prévoyance est dirigée par une commission de gestion paritaire qui représente les intérêts des personnes assurées et de l'entreprise qui lui est affiliée. Elle prend les décisions nécessaires à la réalisation de la prévoyance en observant les prescriptions réglementaires.

1.4.3 Organe de contrôle

(art. 53 al. 1 LPP)

Ernst & Young SA, Zurich

1.4.4 Expert en matière de prévoyance professionnelle

(art. 53 al. 2 LPP)

ATAG Libera SA, Zurich

1.4.5 Autorité de surveillance

(art. 61 LPP)

Office fédéral des assurances sociales, Berne (OFAS)

1.5 Données relatives aux conventions d'affiliation

	Nombre d'affiliations	Nombre de personnes assurées
Etat au 1er janvier 2003	1 127	29 708
Nouvelles admissions	-	-
Sorties pour affiliation à la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt	-100	-659
Sorties pour affiliation à une nouvelle institution de prévoyance en faveur du personnel	-176	-4 092
Faillites, liquidations et dissolutions	-445	-8 193
Etat au 1er janvier 2004	406	16 764

L'effectif moyen par contrat d'affiliation a augmenté de 15 personnes au début de 2004, passant à 41,3. Les affiliations provenant de la Fondation collective pour la prévoyance professionnelle complémentaire Swiss Life sont comprises dans l'effectif au 1er janvier 2004. Par contre, seules les œuvres de prévoyance effectivement affiliées au 31 décembre 2003 figurent dans le bilan établi pour cette même date.

2. Placement de la fortune

2.1 Placement de la fortune des œuvres de prévoyance

La fondation gère séparément les placements des œuvres de prévoyance. Pour la gestion de la fortune, elle a signé des contrats avec des banques et fondations de placement suisses renommées. Les placements effectués pour le compte de chaque œuvre de prévoyance sont conformes aux directives de placement de la fondation, plus restrictives que les prescriptions de l'OPP 2. Si leur situation financière le permet, les œuvres de prévoyance peuvent mettre à profit de plus vastes possibilités de placement.

2.2 Placement de la fortune de la fondation

Les capitaux de la fondation, qui sont pour l'essentiel ceux du fonds de compensation du renchérissement, sont gérés par le conseil de fondation selon les principes appliqués pour les œuvres de prévoyance.

2.3 Principes d'évaluation

Généralités Les actifs sont inscrits au bilan à leur valeur nominale et à leur valeur d'acquisition, des amortissements et corrections de valeur appropriés étant effectués. On procède également à une correction de valeur pour les fluctuations de cours.

Monnaies étrangères L'évaluation s'effectue au cours fixé par l'Administration fédérale des contributions. Les transactions portant sur des monnaies étrangères effectuées durant la période de référence sont comptabilisées aux cours du jour alors en vigueur.

Titres Les titres sont évalués à la valeur du marché. Les variations par rapport aux années précédentes et aux valeurs d'acquisition ont été comptabilisées par l'intermédiaire de la réserve de fluctuation, de même que les différences de cours réalisées. Les modifications de la réserve de fluctuation sont indiquées dans le compte d'exploitation.

Immobilier Il s'agit en règle générale d'une propriété immobilière indirecte. Les parts de fonds immobiliers sont évaluées selon les principes exposés sous «Titres». La propriété immobilière directe (ne concerne que quelques œuvres de prévoyance) est inscrite au bilan à sa valeur de rendement, au plus, déterminée avec prudence.

2.4 Evaluation des titres à la date de clôture du bilan

Valeurs en milliers de CHF	31.12.2003	31.12.2002
Valeurs comptables brutes	1 797 819	2 192 953
Réserves de fluctuation	-168 981	-105 951
Valeurs comptables nettes	1 628 838	2 087 002
Cours	1 797 819	2 222 617
Valeurs comptables nettes en % des cours	91 %	94 %

2.5 Limites des placements selon l'art 54 ss OPP 2

Les responsables des placements sont contractuellement tenus de respecter en permanence les prescriptions en matière de placement (limites imposées pour chaque catégorie selon l'art. 54 OPP 2 et limites globales selon l'art. 55 OPP 2) ainsi que les limites définies par la fondation, dont certaines sont plus strictes.

2.6 Opérations sur instruments financiers dérivés; Securities Lending

Les portefeuilles des œuvres de prévoyance peuvent comprendre des placements sur instruments dérivés sous la forme de parts de fonds de placement correspondants. Avec l'autorisation de la fondation, le responsable des placements peut prêter des titres (Securities Lending) provenant du portefeuille du fonds de compensation du renchérissement de la fondation.

2.7 Découverts en 2003

Ces dernières années, certaines œuvres de prévoyance ont dû dissoudre une grande partie de leurs réserves en raison du fort recul des recettes provenant des placements. Les intérêts obtenus et les gains sur titres ne permettent plus de financer la rémunération des capitaux d'épargne au taux de 3,25% fixé par la loi. En outre, il faut compenser les pertes sur placements (moins-value) dues à l'évolution boursière.

Découvert au 31 décembre 2003

	2003	2002	Ecart
Nombre de conventions d'affiliation	260	464	-204
Découvert (en milliers de CHF)	33 613	69 215	-35 602

La diminution du découvert résulte dans une large mesure du passage du principe de l'évaluation des titres à leur valeur la plus faible à celui de leur évaluation à la valeur du marché.

Pour combler et éliminer le découvert, diverses mesures sont proposées aux clients:

1. Dissolution des réserves latentes
2. Dissolution des réserves de cotisations de l'employeur
3. Facturation du découvert
4. Etablissement d'un plan de paiement
5. Maintien du découvert avec signature d'une décision de la commission de gestion (Sideletter).

3. Informations actuarielles

3.1 Financement

Les plans de prévoyance sont pour la plupart conçus selon le principe de la primauté des cotisations. L'entreprise et les personnes assurées participent au financement de la prévoyance en versant des parts de cotisations qui peuvent varier selon l'œuvre de prévoyance et le contrat d'assurance; l'entreprise doit cependant prendre à sa charge au moins la moitié des cotisations.

3.2 Genre de couverture du risque

La fondation n'assume aucun risque d'assurance pour les assurés actifs. La fondation organise pour chaque œuvre de prévoyance la conclusion d'un contrat d'assurance avec une compagnie d'assurance vie, de préférence avec Swiss Life. Toute responsabilité solidaire entre les œuvres de prévoyance est exclue.

Les réserves mathématiques nécessaires pour le versement des rentes sont gérées directement par les assureurs. La compensation du renchérissement prescrite par la loi est le seul risque en relation avec l'assurance supporté par la fondation.

3.3 Vérification par l'expert en matière de prévoyance professionnelle

L'expert a contrôlé la fondation pour la dernière fois en décembre 2002 (vérification au sens de l'art. 53 al. 2 LPP). Cet examen portait sur les points suivants:

- modifications du règlement entrant en vigueur le 1er janvier 2002,
- découvert: contrôle de la procédure,
- fonds de compensation du renchérissement,
- taux de conversion.

3.4 Constitution de réserves et de fonds

Pour la compensation de l'augmentation du coût de la vie prescrite par la loi (art. 36 LPP), la fondation a constitué un fonds de compensation du renchérissement distinct alimenté par des cotisations, des revenus de la fortune et des attributions. Comme tous les autres risques liés à l'assurance sont assumés par les assureurs, il n'est pas nécessaire de constituer, outre ce fonds, des provisions, fonds ou réserves mathématiques en relation avec l'assurance.

Zurich, le 29 avril 2004

Swiss Life
Fondation collective pour la prévoyance professionnelle
Swiss Life



Antimo Perretta
Président



Markus Keller
Gérant



■ Ernst & Young SA
Financial Services
Insurance
Brandschenkestrasse 100
Case postale
CH-8022 Zurich

■ Téléphone +41 58 286 31 11
Téléfax +41 58 286 42 70
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de

Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life, Zurich

Zurich, le 3 mai 2004

Rapport de l'organe de contrôle

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation, état des titres et annexe), de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse de fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2003. L'information complémentaire ci-après en page 2 détaille l'étendue de nos contrôles.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse, incombe au conseil de fondation, alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements ainsi que les comptes de vieillesse sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Ernst & Young SA

Bruno Christen
Expert-comptable diplômé
(responsable du mandat)

Andreas Imbach
Expert-comptable diplômé

Annexe:

- Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation, état des titres et annexe)



Explications sur l'étendue de nos contrôles

- 2 -

Intégralité des assurés

La certitude que tous les salariés soumis obligatoirement à la prévoyance sont annoncés à l'assurance (articles 2, 7 et 8 LPP et articles 1 et 3 OPP2) peut être obtenue uniquement par un contrôle direct chez les employeurs. Nos contrôles se basent sur les annonces faites par les entreprises affiliées.

Prélèvement de cotisations

Il est possible de vérifier la conformité à la loi et aux règlements des cotisations prélevées par les employeurs (article 66 al. 1 LPP) que par un contrôle direct chez les employeurs. Nos contrôles se basent sur les conventions contractuelles et les devoirs des employeurs affiliés.



Fondation collective pour la prévoyance professionnelle complémentaire Swiss Life

26

Bilan au 31 décembre 2003 (récapitulatif)

	2003	2002	Modification
Activ	CHF	CHF	%
Actifs circulants			
Liquidités	41 986 538	38 548 286	8.92
Créances aux employeurs	837 607	1 321 334	-36.61
Autres créances	348 194	346 656	0.44
Actifs transitoires	622 502	904 416	-31.17
Total actifs circulants	43 794 841	41 120 692	6.50
Valeurs immobilisées			
Titres			
Obligations	-	801 625	-100.00
Actions	21 792	81 351	-73.21
Fonds de placement	67 441 567	98 782 686	-31.73
Total titres (valeur comptable)	67 463 359	99 665 662	-32.31
Total titres (valeur boursière)	67 463 359	100 311 457	-32.75
Prêts aux employeurs	-	173 824	-100.00
Découvert	2 223 919	5 468 485	-59.33
Total valeurs immobilisées	69 687 278	105 307 971	-33.83
Total actif	113 482 119	146 428 663	-22.50

Bilan au 31 décembre 2003 (récapitulatif)

	31.12.2003	31.12.2002	Modification
Passif	CHF	CHF	%
Capitaux étrangers			
Capitaux étrangers à court terme			
Cotisations payées d'avance	110 590	156 262	-29.23
Engagements	29 613 497	32 190 849	-8.01
Passifs transitoires	11 248 730	50 000	22 397.46
Total capitaux étrangers à court terme	40 972 817	32 397 111	26.47
Capitaux étrangers à long terme			
Capitaux d'épargne	58 833 688	98 986 878	-40.56
Réserves de cotisations des employeurs	2 584 083	3 398 452	-23.96
Réserves pour fluctuations de cours sur titres	6 014 187	5 818 963	3.36
Réserves	3 517 929	3 467 020	1.47
Autres capitaux non liés	1 217 368	2 018 858	-39.70
Total capitaux étrangers à long terme	72 167 255	113 690 171	-36.52
Total des capitaux étrangers	113 140 072	146 087 282	-22.55
Capital de la fondation			
Capital de la fondation	342 047	341 381	0.20
Total du capital de la fondation	342 047	341 381	0.20
Total passif	113 482 119	146 428 663	-22.50

Fondation collective pour la prévoyance professionnelle complémentaire Swiss Life

28

Compte d'exploitation 2003 (récapitulatif)

Charges	2003	2002	Modification
	CHF	CHF	%
Prestations de prévoyance versées aux destinataires	4 305 005	3 168 008	35.89
Prestations de libre passage	48 026 786	26 628 186	80.36
Versement anticipé pour la propriété du logement	556 000	338 894	64.06
Constitution des capitaux d'épargne	9 809 268	15 977 707	-38.61
Charges d'assurance	3 311 333	4 449 669	-25.58
Frais administratifs liés au personnel	109 779	131 958	-16.81
Charges fonds de garantie	18 986	31 000	-38.75
Charges réserves de cotisations des employeurs	2 811 500	1 317 508	113.40
Charges réserves	24 317	99 963	-75.67
Charges autres capitaux non liés	2 000 240	1 241 113	61.17
Charges réserves pour fluctuations de cours sur titres	4 987 976	2 326 660	114.38
Charges capital de la fondation	666	3 331	-80.01
Pertes comptables sur titres	13 781	6 067 304	-99.77
Pertes de cours	-	50 329	-100.00
Charges d'intérêt	2 855 455	4 051 508	-29.52
Charges d'administration	484 290	661 813	-26.82
Total charges	79 315 382	66 544 951	19.19

Compte d'exploitation 2003 (récapitulatif)

	2003	2002	Modification
Produits	CHF	CHF	%
Cotisations d'épargne et versements uniques	12 424 396	19 220 082	-35.36
Nouvel apport de fonds	255 570	160 201	59.53
Produits de la fortune	6 426 248	3 092 908	107.77
Liquidation des capitaux d'épargne	52 988 840	30 842 516	71.80
Prestations d'assurance	882 556	642 257	37.41
Produits des réserves de cotisations des employeurs	2 459 770	1 316 653	86.82
Produits des réserves pour fluctuations de cours sur titres	1 802 858	4 060 164	-55.60
Produits des autres capitaux non liés	1 571 085	1 961 861	-19.92
Régularisation des moins-values	122 587	4 603 332	-97.34
Autres produits	381 472	644 977	-40.86
Total produits	79 315 382	66 544 951	19.19

Fondation collective pour la prévoyance professionnelle complémentaire Swiss Life

30

État des titres au 31.12.2003	31.12.2003	31.12.2002	Modification
	CHF	CHF	%
OBLIGATIONS			
OBLIGATIONS SUISSE CHF	-	801 625	-100.00
TOTAL OBLIGATIONS	-	801 625	-100.00
ACTIONS			
ACTIONS SUISSE	21 792	81 326	-73.20
ACTIONS ÉTRANGER	-	26	-100.00
TOTAL ACTIONS	21 792	81 351	-73.21
FONDS DE PLACEMENT			
FONDS DE PLACEMENT SWISS LIFE			
SWISS LIFE LPP-MIX 15	835 369	-	100.00
SWISS LIFE LPP-MIX 25	3 546 504	2 188 087	62.08
SWISS LIFE LPP-MIX 35	4 362 305	4 464 319	-2.29
SWISS LIFE LPP-MIX 45	377 335	1 785 403	-78.87
SWISS LIFE LPP-MIX 60	2 236 750	1 300 157	72.04
TOTAL FONDS DE PLACEMENT SWISS LIFE	11 358 263	9 737 967	16.64
FONDS DE PLACEMENT UBS			
UBS LPP BASE	261 503	959 062	-72.73
UBS LPP CROISSANCE	34 474 493	50 995 202	-32.40
UBS LPP REVENU	1 825 510	7 861 808	-76.78
UBS LPP MAXIMA	6 656 707	14 243 094	-53.26
UBS OBLIGATIONS CHF SUISSE	664 909	1 681 261	-60.45
UBS ACTIONS SUISSE	260 263	1 006 660	-74.15
UBS OBLIGATIONS MÉ GLOBAL	85 605	308 384	-72.24
UBS ACTIONS GLOBAL	128 924	377 114	-65.81
UBS OBLIGATIONS CHF ÉTRANGER	147 022	215 873	-31.89
TOTAL FONDS DE PLACEMENT UBS	44 504 935	77 648 459	-42.68
FONDS DE PLACEMENT BANQUES TIERCES	11 578 369	11 396 261	1.60
TOTAL FONDS DE PLACEMENT	67 441 567	98 782 686	-31.73
TOTAL TITRES	67 463 359	99 665 662	-32.31

Fondation collective pour la prévoyance professionnelle complémentaire Swiss Life

Annexe aux comptes annuels

1. Informations générales

1.1 Forme juridique et but de la fondation

La Fondation collective pour la prévoyance professionnelle complémentaire Swiss Life est une institution de prévoyance non enregistrée au sens de l'art. 80 ss CC. En application du règlement et des plans de prévoyance, elle protège les personnes assurées et leurs survivants des conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

Dans le cadre de trois fondations collectives qui se complètent et se présentent sous la dénomination commune de Fondations pour la prévoyance professionnelle Swiss Life, la fondation réalise la prévoyance professionnelle complémentaire pour les entreprises affiliées au moyen d'un plan d'assurance qui prévoit exclusivement des prestations surobligatoires.

1.2 Bases déterminantes pour 2003

Les règlements remaniés sont entrés en vigueur le 1er janvier 2002. Ils ont été approuvés par les autorités de surveillance compétentes (OFAS) le 8 février 2002. Par ailleurs, le nouvel acte de fondation est entré en vigueur le 1er février 2002.

Le règlement de prévoyance (qui renferme également des dispositions relatives à l'organisation et l'administration des œuvres de prévoyance), le règlement des frais administratifs ainsi que les dispositions complémentaires sur le placement de la fortune sont datés du 1er janvier 1999.

1.3 Notions

Fondation
Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life
Entreprise
Société qui s'affilie à la fondation afin que celle-ci réalise la prévoyance en faveur de son personnel
Personne assurée
Membre du personnel de l'entreprise affiliée
Convention d'affiliation
Contrat conclu entre la fondation et l'entreprise
Œuvre de prévoyance
Unité comptable gérée par la fondation pour chaque convention d'affiliation
Commission de gestion
Organe suprême de chaque œuvre de prévoyance, dont la composition est paritaire
Responsable des placements
Organisation chargée par la fondation de gérer la fortune (banque, fondation de placement)
Contrat d'assurance
Contrat conclu entre la fondation et l'assureur vie pour chaque œuvre de prévoyance

1.4 Organisation

La fondation est dirigée par des collaboratrices et collaborateurs de Swiss Life qui, en règle générale, ne travaillent que pour la fondation, sur la base d'un contrat de gérance. Les locaux et les infrastructures techniques sont également mis à disposition par Swiss Life. Il existe des agences à Zurich et à Lugano.

1.4.1 Conseil de fondation

(art. 51 LPP)

A. Perretta	Président des trois fondations
M. Keller	Gérant jusqu'au 20 janvier 2004
Madame D. Bruggmann	Gérante à partir du 21 janvier 2004
Madame U. Bachmann	
H. P. Conrad	

1.4.2 Commissions de gestion

Chaque œuvre de prévoyance est dirigée par une commission de gestion constituée de représentants des salariés et de l'employeur, qui représente les intérêts des personnes assurées et de l'entreprise qui lui est affiliée. Elle prend les décisions nécessaires à la réalisation de la prévoyance en observant les prescriptions réglementaires.

1.4.3 Organe de contrôle

(art. 53 al. 1 LPP)

Ernst & Young SA, Zurich

1.4.4 Expert en matière de prévoyance professionnelle

(art. 53 al. 2 LPP)

ATAG-Libera SA, Zurich

1.4.5 Autorité de surveillance

(art. 61 LPP)

Office fédéral des assurances sociales, Berne (OFAS)

1.5 Données relatives aux conventions d'affiliation

	Nombre d'affiliations	Nombre de personnes assurées
Etat au 1er janvier 2003	170	1 345
Nouvelles admissions	-	-
Sorties pour affiliation à la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt	-10	-52
Sorties pour affiliation à une nouvelle institution de prévoyance en faveur du personnel	-114	-329
Sorties pour affiliation à la Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life	-46	-964
Faillites, liquidations et dissolutions	-	-
Etat au 1er janvier 2004	0	0

L'effectif moyen par contrat d'affiliation a diminué de 7,9 personnes au début de 2004, passant à zéro. Toutefois, les données relatives aux œuvres de prévoyance dissoutes au 1er janvier 2004 sont encore contenues dans le bilan établi au 31 décembre 2003.

2. Placement de la fortune

2.1 Placement de la fortune des œuvres de prévoyance

La fondation gère séparément les placements des œuvres de prévoyance. Pour la gestion de la fortune, elle a signé des contrats avec des banques et fondations de placement suisses renommées. Les placements effectués pour le compte de chaque œuvre de prévoyance sont conformes aux directives de placement de la fondation, plus restrictives que les prescriptions de l'OPP 2. Si leur situation financière le permet, les œuvres de prévoyance peuvent mettre à profit de plus vastes possibilités de placement.

2.2 Placement de la fortune de la fondation

Les capitaux de la fondation sont gérés par le conseil de fondation selon les principes appliqués pour les œuvres de prévoyance.

2.3 Principes d'évaluation

Généralités Les actifs sont inscrits au bilan à leur valeur nominale et à leur valeur d'acquisition, des amortissements et corrections de valeur appropriés étant effectués. On procède également à une correction de valeur pour les fluctuations de cours.

Monnaies étrangères L'évaluation s'effectue au cours fixé par l'Administration fédérale des contributions. Les transactions portant sur des monnaies étrangères effectuées durant la période de référence sont comptabilisées aux cours du jour alors en vigueur.

Titres Les titres sont évalués à la valeur du marché. Les variations par rapport aux années précédentes et aux valeurs d'acquisition ont été comptabilisées par l'intermédiaire de la réserve de fluctuation, de même que les différences de cours réalisées. Les modifications de la réserve de fluctuation sont indiquées dans le compte d'exploitation.

Immobilier Les parts de fonds immobiliers sont évaluées selon les principes exposés sous «Titres».

2.4 Evaluation des titres à la date de clôture du bilan

Valeurs en milliers de CHF	31.12.2003	31.12.2002
Valeurs comptables brutes	67 463	99 666
Réserves de fluctuation	-6 014	-5 819
Valeurs comptables nettes	61 449	93 847
Cours	67 463	100 311
Valeurs comptables nettes en % des cours	91 %	94 %

2.5 Limites des placements selon l'art 54 ss OPP 2

Les responsables des placements sont contractuellement tenus de respecter en permanence les prescriptions en matière de placement (limites imposées pour chaque catégorie selon l'art. 54 OPP 2 et limites globales selon l'art. 55 OPP 2) ainsi que les limites définies par la fondation, dont certaines sont plus strictes.

2.6 Opérations sur instruments financiers dérivés

Les portefeuilles des œuvres de prévoyance peuvent comprendre des placements sur instruments dérivés sous la forme de parts de fonds de placement correspondants.

2.7 Découverts en 2003

Ces dernières années, certaines œuvres de prévoyance ont dû dissoudre une grande partie de leurs réserves en raison du fort recul des recettes provenant des placements. Les intérêts obtenus et les gains sur titres ne permettent plus de financer la rémunération des capitaux d'épargne au taux de 3,25% fixé par la loi. En outre, il faut compenser les pertes sur placements (moins-value) dues à l'évolution boursière.

Découvert au 31 décembre 2003

	2003	2002	Ecart
Nombre de conventions d'affiliation	59	112	-53
Découvert (en milliers de CHF)	2 224	5 468	-3 244

La diminution du découvert résulte dans une large mesure du passage du principe de l'évaluation des titres à leur valeur la plus faible à celui de leur évaluation à la valeur du marché.

Pour combler et éliminer le découvert, diverses mesures sont proposées aux clients:

1. Dissolution des réserves latentes
2. Dissolution des réserves de cotisations de l'employeur
3. Facturation du découvert
4. Etablissement d'un plan de paiement
5. Maintien du découvert avec signature d'une décision de la commission de gestion (Sideletter).

3. Informations actuarielles

3.1 Financement

Les plans de prévoyance sont pour la plupart conçus selon le principe de la primauté des cotisations. L'entreprise et les personnes assurées participent au financement de la prévoyance en versant des parts de cotisations qui peuvent varier selon l'œuvre de prévoyance et le contrat d'assurance; l'entreprise doit cependant prendre à sa charge au moins la moitié des cotisations.

3.2 Genre de couverture du risque

La fondation n'assume aucun risque d'assurance pour les assurés actifs. La fondation organise pour chaque œuvre de prévoyance la conclusion d'un contrat d'assurance avec une compagnie d'assurance vie, de préférence avec Swiss Life. Toute responsabilité solidaire entre les œuvres de prévoyance est exclue.

Les réserves mathématiques nécessaires pour le versement des rentes sont gérées directement par les assureurs.

3.3 Vérification par l'expert en matière de prévoyance professionnelle

L'expert a contrôlé la fondation pour la dernière fois en décembre 2002 (vérification au sens de l'art. 53 al. 2 LPP).

Cet examen portait sur les points suivants:

- modifications du règlement entrant en vigueur le 1er janvier 2002,
- découvert: contrôle de la procédure.

3.4 Constitution de réserves et de fonds

Etant donné que les risques liés à l'assurance sont assumés par les assureurs, il n'est pas nécessaire de constituer des provisions, fonds ou réserves mathématiques en relation avec l'assurance.

Zurich, le 29 avril 2004

Swiss Life

Fondation collective pour la prévoyance professionnelle complémentaire Swiss Life



Antimo Perretta
Président



Markus Keller
Gérant



■ Ernst & Young SA
Financial Services
Insurance
Brandschenkestrasse 100
Case postale
CH-8022 Zurich

■ Téléphone +41 58 286 31 11
Téléfax +41 58 286 42 70
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de

Fondation collective pour la prévoyance professionnelle complémentaire Swiss Life, Zurich

Zurich, le 3 mai 2004

Rapport de l'organe de contrôle

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation, état des titres et annexe), de la gestion et des placements de fondation collective pour la prévoyance professionnelle complémentaire Swiss Life pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2003.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements, incombe au conseil de fondation, alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Ernst & Young SA

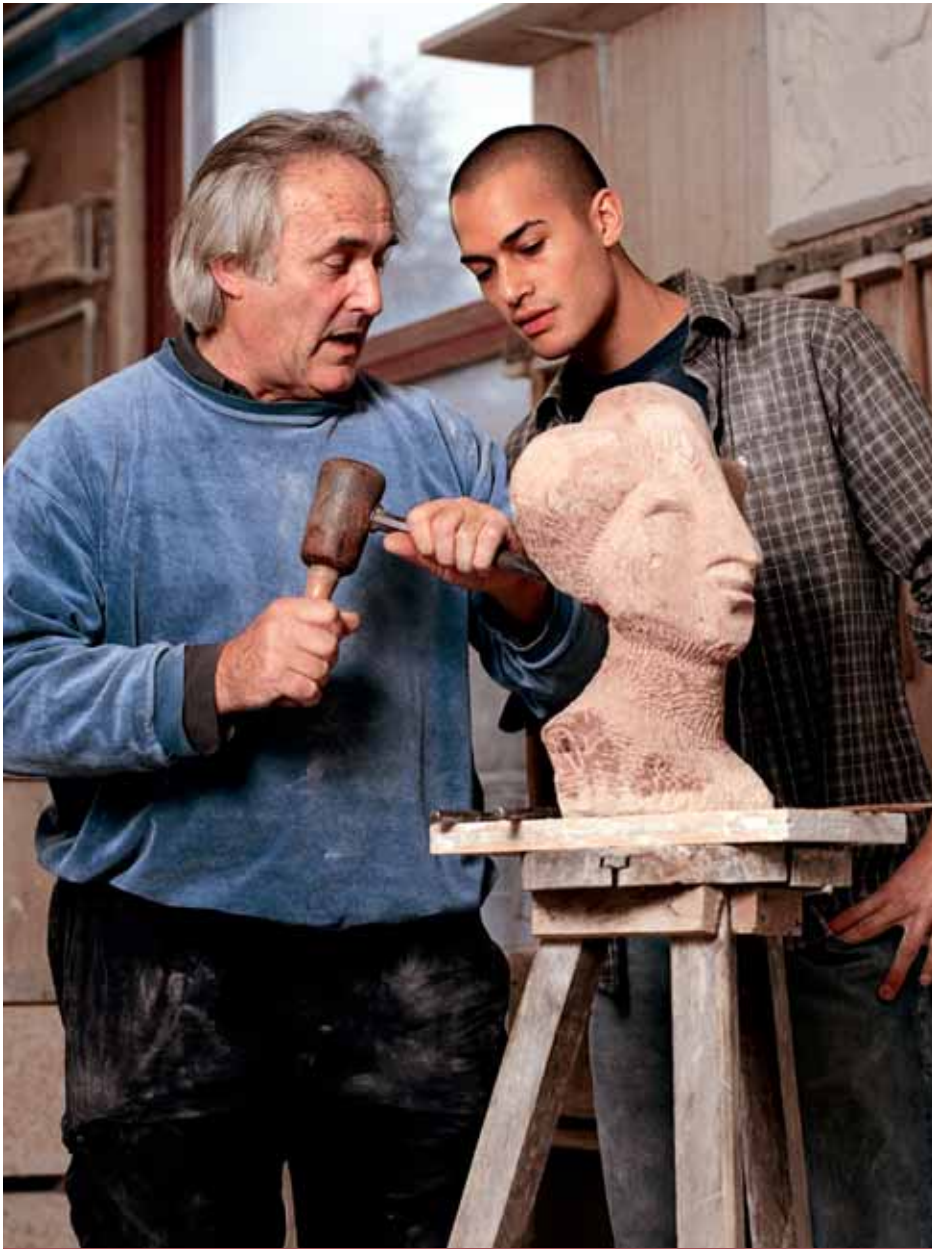
Bruno Christen
Expert-comptable diplômé
(responsable du mandat)

Andreas Imbach
Expert-comptable diplômé

Annexe:

- Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation, état des titres et annexe)





Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life

38

Bilan au 31 décembre 2003 (récapitulatif)

	31.12.2003	31.12.2002	Modification
Activ	CHF	CHF	%
Actifs circulants			
Liquidités	2 610 207	9 756 485	-73.25
Créances	12 008	10 309	16.48
Actifs transitoires	96 201	124 462	-22.71
Total actifs circulants	2 718 416	9 891 256	-72.52
Valeurs immobilisées			
Titres			
Obligations	1 000 000	1 881 422	-46.85
Fonds de placement	14 948 596	13 172 110	13.49
Total titres (valeur comptable)	15 948 596	15 053 532	5.95
Total titres (valeur boursière)	15 948 596	15 918 668	0.19
Prêts aux employeurs	650 000	1 700 000	-61.76
Total valeurs immobilisées	16 598 596	16 753 532	-0.92
Total actif	19 317 012	26 644 788	-27.50

Bilan au 31 décembre 2003 (récapitulatif)

	31.12.2003	31.12.2002	Modification
Passif	CHF	CHF	%
Capitaux étrangers			
Capitaux étrangers à court terme			
Engagements	259 597	47 802	443.07
Passifs transitoires	-	-	-
Total capitaux étrangers à court terme	259 597	47 802	443.07
Capitaux étrangers à long terme			
Réserves de cotisations des employeurs	15 112 016	22 470 050	-32.75
Réserves pour fluctuations de cours sur titres	3 428 905	3 105 582	10.41
Réserves	474 195	979 147	-51.57
Total capitaux étrangers à long terme	19 015 116	26 554 779	-28.39
Total des capitaux étrangers	19 274 713	26 602 581	-27.55
Capital de la fondation			
Capital de la fondation	42 299	42 207	0.22
Total du capital de la fondation	42 299	42 207	0.22
Total passif	19 317 012	26 644 788	-27.50

Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life

40

Compte d'exploitation 2003 (récapitulatif)

Charges	2003	2002	Modification
	CHF	CHF	%
Prestations de prévoyance versées aux destinataires	206 491	230 216	-10.31
Charges réserves de cotisations des employeurs	8 574 500	3 659 170	134.33
Charges réserves	519 922	87 191	496.30
Charges capital de la fondation	92	368	-75.00
Charges réserves pour fluctuations de cours sur titres	2 429 626	760 614	219.43
Pertes comptables sur titres	10 239	987 486	-98.96
Charges d'intérêt	-	822	-100.00
Charges d'administration	34 732	68 768	-49.49
Total charges	11 775 602	5 794 635	103.22

Compte d'exploitation 2003 (récapitulatif)

	2003	2002	Modification
Produits	CHF	CHF	%
Contributions de l'employeur aux réserves de cotisations des employeurs	122 595	593 607	-79.35
Nouvel apport de fonds	-	600 000	-100.00
Produits de la fortune	2 010 630	688 216	192.15
Produits des réserves de cotisations des employeurs	8 061 528	2 669 485	201.99
Produits des réserves	527 699	99 840	428.54
Produits des réserves pour fluctuations de cours sur titres	1 053 150	1 140 922	-7.69
Régularisation des moins-values	-	2 565	-100.00
Total produits	11 775 602	5 794 635	103.22

Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life

42

État des titres au 31.12.2003	31.12.2003	31.12.2002	Modification
	CHF	CHF	%
OBLIGATIONS			
OBLIGATIONS SUISSE CHF	700 000	1 542 550	-54.62
OBLIGATIONS ÉTRANGER CHF	300 000	338 872	-11.47
TOTAL OBLIGATIONS	1 000 000	1 881 422	-46.85
FONDS DE PLACEMENT			
FONDS DE PLACEMENT SWISS LIFE			
SWISS LIFE LPP-MIX 25	4 512 407	-	100.00
SWISS LIFE LPP-MIX 35	1 973 944	-	100.00
SWISS LIFE LPP-MIX 45	1 738 760	519 382	234.78
SWISS LIFE LPP-MIX 60	823 415	1 108 573	-25.72
TOTAL FONDS DE PLACEMENT SWISS LIFE	9 048 527	1 627 954	455.82
FONDS DE PLACEMENT UBS			
UBS LPP CROISSANCE	513 755	5 942 599	-91.35
UBS LPP MAXIMA	-	765 314	-100.00
UBS OBLIGATIONS CHF SUISSE	2 156 953	1 261 244	71.02
UBS ACTIONS SUISSE	1 004 396	951 247	5.59
UBS OBLIGATIONS MÉ GLOBAL	456 043	411 700	10.77
UBS ACTIONS GLOBAL	733 873	768 261	-4.48
UBS OBLIGATIONS CHF ÉTRANGER	727 070	639 097	13.77
TOTAL FONDS DE PLACEMENT UBS	5 592 090	10 739 463	-47.93
FONDS DE PLACEMENT BANQUES TIERCES	307 980	804 693	-61.73
TOTAL FONDS DE PLACEMENT	14 948 596	13 172 110	13.49
TOTAL TITRES	15 948 596	15 053 532	5.95

Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life

Annexe aux comptes annuels

1. Informations générales

1.1 Forme juridique et but de la fondation

La fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life est une institution de prévoyance non enregistrée au sens de l'art. 80 ss CC. La fondation organise le financement de la prévoyance en faveur du personnel des entreprises qui lui sont affiliées.

Dans le cadre de trois fondations collectives qui se complètent et se présentent sous la dénomination commune de Fondations pour la prévoyance professionnelle Swiss Life, la fondation permet aux entreprises affiliées de gérer les réserves de cotisations d'employeur et de prendre des mesures de prévoyance étendues et facultatives.

1.2 Bases déterminantes pour 2003

L'acte de fondation date du 9 janvier 1987; il a été modifié pour la dernière fois le 17 novembre 1998.

Les règlements remaniés au mois d'octobre 1998 sont entrés en vigueur le 1er janvier 1999.

1.3 Notions

Fondation
Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life
Entreprise
Société qui s'affilie à la fondation afin que celle-ci réalise la prévoyance en faveur de son personnel
Convention d'affiliation
Contrat conclu entre la fondation et l'entreprise
Œuvre de prévoyance
Unité comptable gérée par la fondation pour chaque convention d'affiliation
Commission de gestion
Organe suprême de chaque œuvre de prévoyance
Responsable des placements
Organisation chargée par la fondation de gérer la fortune (banque, fondation de placement)

1.4 Organisation

La fondation est dirigée par des collaboratrices et collaborateurs de Swiss Life qui, en règle générale, ne travaillent que pour la fondation, sur la base d'un contrat de gérance. Les locaux et les infrastructures techniques sont également mis à disposition par Swiss Life. Il existe des agences à Zurich et à Lugano.

1.4.1 Conseil de fondation

(art. 51 LPP)

A. Perretta	Président des trois fondations
M. Keller	Gérant jusqu'au 20 janvier 2004
Madame D. Bruggmann	Gérante à partir du 21 janvier 2004
H. P. Conrad	

1.4.2 Organe de contrôle

(art. 53 al. 1 LPP)

Ernst & Young SA, Zurich

1.4.3 Autorité de surveillance

(art. 61 LPP)

Office fédéral des assurances sociales, Berne (OFAS)

1.5 Données relatives aux conventions d'affiliation

	Nombre d'affiliations
Etat au 1er janvier 2003	29
Nouvelles admissions	-
Résiliations, liquidations	-16
Etat au 1er janvier 2004	13

Les données relatives aux œuvres de prévoyance dissoutes au 1er janvier 2004 sont contenues dans le bilan.

2. Placement de la fortune

2.1 Placement de la fortune des œuvres de prévoyance

La fondation gère séparément les placements des œuvres de prévoyance. Pour la gestion de la fortune, elle a signé des contrats avec des banques et fondations de placement suisses renommées. Les placements effectués pour le compte de chaque œuvre de prévoyance sont conformes aux prescriptions de l'OPP 2.

2.2 Placement de la fortune de la fondation

Les capitaux de la fondation sont gérés par le conseil de fondation selon les principes appliqués pour les œuvres de prévoyance.

2.3 Principes d'évaluation

Généralités Les actifs sont inscrits au bilan à leur valeur nominale et à leur valeur d'acquisition, des amortissements et corrections de valeur appropriés étant effectués. On procède également à une correction de valeur pour les fluctuations de cours.

Monnaies étrangères L'évaluation s'effectue au cours fixé par l'Administration fédérale des contributions. Les transactions portant sur des monnaies étrangères effectuées durant la période de référence sont comptabilisées aux cours du jour alors en vigueur.

Titres Les titres sont évalués à la valeur du marché. Les variations par rapport aux années précédentes et aux valeurs d'acquisition ont été comptabilisées par l'intermédiaire de la réserve de fluctuation, de même que les différences de cours réalisées. Les modifications de la réserve de fluctuation sont indiquées dans le compte d'exploitation.

Immobilier Les parts de fonds immobiliers sont évaluées selon les principes exposés sous «Titres».

2.4 Evaluation des titres à la date de clôture du bilan

Valeurs en milliers de CHF	31.12.2003	31.12.2002
Valeurs comptables brutes	15 949	15 054
Réserves de fluctuation	-3 429	-3 106
Valeurs comptables nettes	12 520	11 948
Cours	15 949	15 919
Valeurs comptables nettes en % des cours	79 %	75 %

2.5 Limites des placements selon l'art 54 ss OPP 2

Les responsables des placements sont contractuellement tenus de respecter en permanence les prescriptions en matière de placement (limites imposées pour chaque catégorie selon l'art. 54 OPP 2 et limites globales selon l'art. 55 OPP 2).

2.6 Opérations sur instruments financiers dérivés

Les portefeuilles des œuvres de prévoyance peuvent comprendre des placements sur instruments dérivés sous la forme de parts de fonds de placement correspondants.

Zurich, le 29 avril 2004

Swiss Life
Fondation de financement pour la prévoyance
professionnelle Swiss Life



Antimo Perretta
Président



Markus Keller
Gérant



■ Ernst & Young SA
Financial Services
Insurance
Brandschenkestrasse 100
Case postale
CH-8022 Zurich

■ Téléphone +41 58 286 31 11
Téléfax +41 58 286 42 70
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de

Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life, Zurich

Zurich, le 3 mai 2004

Rapport de l'organe de contrôle

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation, état des titres et annexe), de la gestion et des placements de fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2003.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements, incombe au conseil de fondation, alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Ernst & Young SA

Bruno Christen
Expert-comptable diplômé
(responsable du mandat)

Andreas Imbach
Expert-comptable diplômé

Annexe:

- Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation, état des titres et annexe)

ORGANES ET ADRESSES DE CONTACT

46

Conseil de fondation Prévoyance professionnelle Swiss Life

Antimo Perretta

Président du conseil de fondation, directeur,
Swiss Life, Zurich

Markus Keller

Gérant, directeur adjoint, Swiss Life, Zurich

Hans Peter Conrad

Directeur, Swiss Life, Zurich

Johann de Capitani

Directeur, Wache SA, Zurich

Robert Picard

Fondé du pouvoir, J. L. Bürgler SA, Wettingen

Ernst Steiner

CFO, PPC Electronic SA, Cham

Richard Wagner

Chef du personnel, Technomag SA, Berne
(démission en décembre 2003)

Conseil de fondation Prévoyance complémentaire Swiss Life

Antimo Perretta

Président du conseil de fondation, directeur,
Swiss Life, Zurich

Markus Keller

Gérant, directeur adjoint, Swiss Life, Zurich

Ursula Bachmann

Membre de la direction, Canon (Suisse) SA, Dietlikon

Hans Peter Conrad

Directeur, Swiss Life, Zurich

Conseil de fondation Fondation de financement Swiss Life

Antimo Perretta

Président du conseil de fondation, directeur,
Swiss Life, Zurich

Markus Keller

Gérant, directeur adjoint, Swiss Life, Zurich

Hans Peter Conrad

Directeur, Swiss Life, Zurich

Organe de contrôle

Ernst & Young SA
Case postale
8022 Zurich

Experts en assurance retraite

ATAG Libera SA
Bleicherweg 21
Case postale
8022 Zurich

Domicile

Fondations pour la prévoyance professionnelle Swiss Life
General-Guisan-Quai 40
8022 Zurich

Agences

Kundendienst Deutschschweiz
General-Guisan-Quai 40
8022 Zürich
Tel. +41 43 284 64 35
Fax +41 43 284 64 66

Service à la clientèle Romandie
General-Guisan-Quai 40
8022 Zurich
Tél. +41 43 284 40 31
Fax +41 43 284 64 66

Servizio alla clientela Ticino
Via Cantonale 18
6928 Manno
Tel. +41 91 973 39 00
Fax +41 91 973 39 55

Layout Konkret Support, Stäfa

Photos Swiss Life

Impression gdz AG, Zurich

Copyright Reproduction, même partielle, avec l'indication des sources seulement.
Justificatif souhaité.

Le rapport de gestion des fondations de prévoyance professionnelle de Swiss Life est publié en allemand, en français et en italien. C'est le texte original en allemand qui fait foi en cas de divergences avec la version française ou italienne.

